



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 28554

Numéro SIREN : 824 485 163

Nom ou dénomination : GROUPE LE BOURDONNEC

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2017 sous le numéro de dépôt 24403



1702443402

DATE DEPOT : 07/03/2017

NUMERO DE DEPOT : 2017R024403

N° GESTION : 2016B28554

N° SIREN : 824485163

DENOMINATION : GROUPE LE BOURDONNEC

ADRESSE : 63 boulevard Malesherbes 75008 Paris

DATE ACTE : 29/12/2016

TYPE ACTE : Rapport du commissaire aux apports

GROUPE LE BOURDONNEC S.A.S.

**Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport**

CAC 75 ✓

GROUPE LE BOURDONNEC S.A.S.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

A l'associé unique de la société GROUPE LE BOURDONNEC (ci-après « Société »),

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique de la Société en date du 15 décembre 2016 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 15 décembre 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport ;
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
- Conclusion.

I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

I.1. Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre de la rationalisation des activités de Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec au sein d'une holding qui sera détenue à terme, directement ou indirectement, par Messieurs Yves-Marie Le Bourdonnec, Gilles Douillard et Yves-Marie Morault.

Le présent apport, envisagé par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec, vise à apporter à la Société l'ensemble des titres et marques qu'il détient ou contrôle dans ses activités de boucherie et de charcuterie.

I.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

I.2.1. Personne physique apporteuse

L'apport envisagé est actuellement détenu par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec, demeurant 4 impasse Callot à Asnières-sur-Seine (92600).

I.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport est la société GROUPE LE BOURDONNEC, S.A.S. (RCS Paris 824 485 163) au capital de 1 000 € dont le siège social est au 63 boulevard Malesherbes à Paris (75008).

I.2.3. L'opération

Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec envisage d'apporter à la Société les biens suivants :

- La toute-propriété de la totalité de ses 449 parts sociales, « les Titres LBCM », lui appartenant dans le capital de la société LE BOURDONNEC DU CHERCHE MIDI ;
- La toute-propriété de la part sociale, « les Titres YMBB », lui appartenant dans le capital de la société YVES MARIE LE BOUCHER BOHEME ;
- La toute-propriété de la totalité de ses 1 020 parts sociales, « les Titres LCAP », lui appartenant dans le capital de la société LE COUTEAU D'ARGENT A PARIS ;
- La toute-propriété de la totalité de ses 300 actions, « les Titres LCAA », lui appartenant dans le capital de la société LE COUTEAU D'ARGENT ;
- Les marques YVES-MARIE LE BOURDONNEC, LE BOURDONNEC, YM et YVES MARIE BOUCHER BOHEME ainsi que le nom de domaine « le-bourdonnec.com ».

Ces biens forment un ensemble cohérent.

I.2.3.1. La société LE BOURDONNEC DU CHERCHE MIDI

La société LE BOURDONNEC DU CHERCHE MIDI, SARL au capital de 5 000 €, « la société LBCM », dont le siège est 43 rue du Cherche Midi – 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 286 500 est détenue par :

- Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec pour 449 parts sociales ;
- La SAS LE COUTEAU D'ARGENT RDC Nanterre 483 368 429 pour 51 parts sociales.

L'activité principale est la boucherie.



1.2.3.2. La société YVES MARIE LE BOUCHER BOHEME

La société YVES MARIE LE BOUCHER BOHEME, EURL au capital de 1 €, « la société YMBB », dont le siège est 71 avenue Gallieni – 93800 EPINAY-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 502 379 423 est détenue par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec pour 1 part sociale.

L'activité principale est la charcuterie.

1.2.3.3. La société LE COUTEAU D'ARGENT A PARIS

La société LE COUTEAU D'ARGENT A PARIS, SARL au capital de 2 000 €, « la société LCAP », dont le siège est 172 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 248 485 est détenue par :

- Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec pour 1 020 parts sociales ;
- Monsieur Yves-Marie Morault pour 980 parts sociales.

L'activité principale est la boucherie.

1.2.3.4. La société LE COUTEAU D'ARGENT

La société LE COUTEAU D'ARGENT, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 30 000 €, « la société LCAA », dont le siège est 4 rue Bokanowski – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 483 368 429 est détenue par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec pour 300 actions.

L'activité principale est la boucherie.

1.2.3.5. Les marques et nom de domaine

Les marques et nom de domaine suivants sont détenus par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec :

- La marque YVES-MARIE LE BOURDONNEC, déposée le 7 février 2005 et renouvelée, enregistrée sous le numéro 05 3341419 dans les classes 29 et 43 ;
- La marque LE BOURDONNEC, déposée le 3 décembre 2014 et enregistrée sous le numéro 14 4138845 dans les classes 8, 29, 35, 41 et 43 ;
- La marque figurative YM, déposée le 28 novembre 2014 et enregistrée sous le numéro 14 4137725 dans les classes 8, 29, 35, 41 et 43 ;
- La marque YVES MARIE BOUCHER BOHEME, déposée le 18 septembre 2007 et enregistrée sous le numéro 07 3524953 dans les classes 29 et 43 ;
- Le nom de domaine « le-bourdonnec.com ».

1.3. Une opération décomposée en deux contrats d'apport

Les Titres LCAA ont été déclarés inaliénables par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 juillet 2009 et ce pour la durée du plan de redressement arrêté par le même jugement. En conséquence, l'apport des Titres LCAA est subordonné à l'autorisation par le Tribunal de commerce. Ces titres seront apportés à la Société lorsque le Tribunal de commerce aura donné son accord.

Ainsi, l'opération envisagée se décompose en deux contrats d'apport :

Le premier, objet de ce rapport, concerne les Titres LBCM, les Titres YMBB, les Titres LCAP, les marques YVES-MARIE LE BOURDONNEC, LE BOURDONNEC, YM et YVES MARIE BOUCHER BOHEME ainsi que le nom de domaine « le-bourdonnec.com ».

Le second, objet d'un rapport ultérieur, concernera les Titres LCAA.

I.4. Description de la première opération d'apport

Les modalités de réalisation de la première opération d'apport, « opération d'apport ou apport », sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

I.4.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la Société.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

I.4.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'évaluation de l'apport, de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la Société.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 15 janvier 2017, à défaut le contrat d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

I.4.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec, 103 200 actions de la Société de 1 € de valeur nominale chacune.

I.4.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

I.5. Présentation de l'apport

I.5.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

I.5.2. Description de l'apport

Les Titres LBCM, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur estimée à 1 €.

Les Titres YMBB, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur estimée à 1 €.

Les Titres LCAP, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur estimée à 58 198 €, soit 57,06 € par part sociale.

Les marques YVES-MARIE LE BOURDONNEC, LE BOURDONNEC, YM et YVES MARIE BOUCHER BOHEME ainsi que le nom de domaine « le-bourdonnec.com », dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur estimée à 45 000 €.

II. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

II.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Analysé l'attestation émise par l'expert comptable de la société LBCM dans le cadre de sa mission de présentation telle que définie par l'Ordre des Experts Comptables au 30 juin 2016 date de clôture du dernier exercice social ;
- Analysé l'attestation émise par l'expert comptable de la société YMBB dans le cadre de sa mission de présentation telle que définie par l'Ordre des Experts Comptables au 31 décembre 2015 date de clôture du dernier exercice social ;
- Analysé l'attestation émise par l'expert comptable de la société LCAP dans le cadre de sa mission de présentation telle que définie par l'Ordre des Experts Comptables au 30 juin 2016 date de clôture du dernier exercice social ;
- Analysé les arrêtés comptables des sociétés LBCM, YMBB et LCAP au 31 octobre 2016 ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés LBCM, YMBB et LCAP au regard de la situation comptable au 31 octobre 2016 ;
- Analysé le rapport d'évaluation des titres des sociétés LBCM, YMBB et LCAP, des marques YVES-MARIE LE BOURDONNEC, LE BOURDONNEC, YM et YVES MARIE BOUCHER BOHEME et du nom de domaine « le-bourdonnec.com » ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison avec les sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec nous confirmant l'absence, à la date du 26 décembre 2016, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres établis en date du 31 octobre 2016 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

II.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres, marques et nom de domaine envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des biens apportés en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

II.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Yves-Marie Le Bourdonnec des Titres LBCM, des Titres YMBB, des Titres LCAP, des marques YVES-MARIE LE BOURDONNEC, LE BOURDONNEC, YM et YVES MARIE BOUCHER BOHEME et du nom de domaine « le-bourdonnec.com » objet du présent apport.

II.4. Appréciation de la valeur de l'apport

II.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les Titres LBCM, les Titres YMBB, les Titres LCAP, les marques YVES-MARIE LE BOURDONNEC, LE BOURDONNEC, YM et YVES MARIE BOUCHER BOHEME ainsi que le nom de domaine « le-bourdonnec.com ».

II.4.2. Contexte économique de l'opération

Le contexte économique dégradé dans lequel se trouvent les sociétés, objet de l'apport, conduit à retenir une approche de valorisation prudente.

En effet, au 31 octobre 2016 :

- La situation nette et le résultat net de la société LBCM s'élèvent respectivement à (87 145) € et (8 100) € ;
- La situation nette et le résultat net de la société YMBB s'élèvent respectivement à (58 923) € et (17 466) € ;
- La situation nette et le résultat net de la société LCAP s'élèvent respectivement à (157 088) € et (49 923) € ;

II.4.3. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant différentes approches d'évaluation. Les titres sont essentiellement évalués selon la méthode de l'actif net réévalué et les marques à une valeur d'utilité.

II.4.4. Actif net réévalué

Les actifs nets réévalués ont été estimés sur la base d'arrêtés de comptes des sociétés LBCM, YMBB et LCAP au 31 octobre 2016.

Les fonds de commerce ont été réévalués sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

II.4.5. Valorisation de l'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

II.4.5.1. Méthodes d'évaluations écartées

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

En raison d'un contexte économique dégradé dans lequel se trouvent les sociétés, objet de l'apport, les parties signataires du contrat n'ont pas procédé à des prévisions financières.

II.4.5.2. Méthodes d'évaluations retenues

Actif net réévalué

Les actifs principaux des sociétés apportées sont constitués par des fonds commerciaux. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué s'applique de façon pertinente.

Evaluation par les multiples de sociétés comparables

À titre de recoupement, nous avons déterminé la valeur des titres apportés par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de nature comparable.

II.4.5.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

II.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

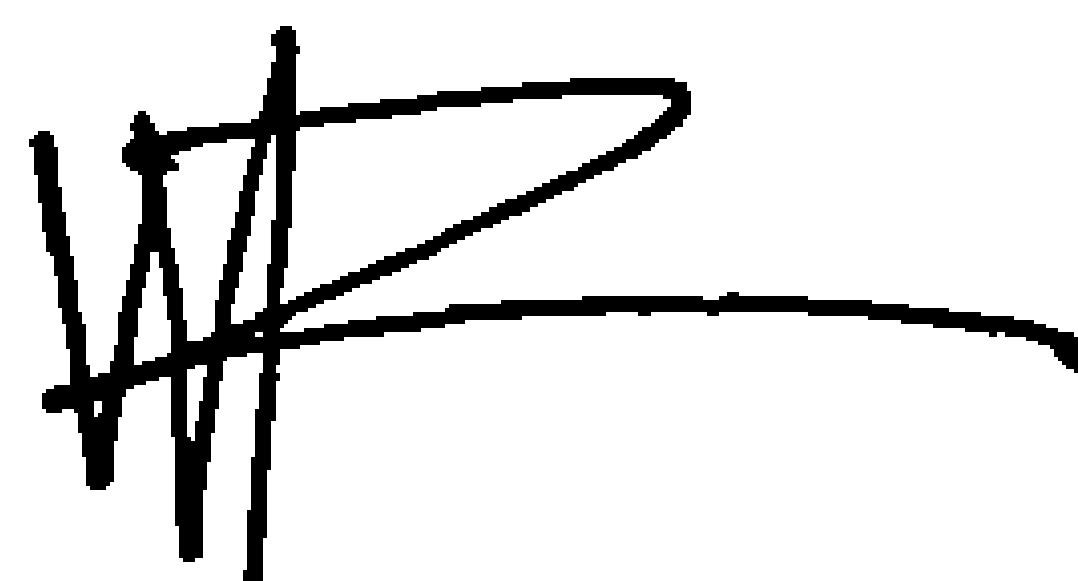
Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 103 200 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 29 décembre 2016

Le Commissaire aux apports
CAC 75



Hugues Renaux

Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris-IDF
CAC 75
RCS 493 283 576
SARL au capital de € 7 500
Siege social : 41, rue Guenn
contact@cac75.fr
Tél +33 (0)1 64 22 22 70
Fax +33 (0)1 64 22 49 20
77300 Fontainebleau